

SMART Visa

Introduction

Le gouvernement thaïlandais a approuvé une nouvelle catégorie de visa dénommée SMART visa, laquelle est entrée en vigueur depuis le 1^{er} février 2018 à partir du 1^{er} février 2018. L'objectif de ce type de visa est d'encourager des étrangers de haute compétence à venir travailler ou investir en Thaïlande.

Les activités industrielles ciblées par ce type de visa sont les suivantes : (1) industrie automobile moderne (2) industrie automobile intelligente (3) tourisme haute de gamme et médical (4) agriculture et biotechnologie (5) nourriture pour le futur (6) industrie robotique (7) industrie d'aviation et logistique (8) industrie des biocarburants et biochimique (9) industrie numérique (10) industrie médicale

Les 4 catégories des étrangers qui sont éligibles à demander le SMART visa sont des personnes suivantes :

1. Expert
2. Investisseur
3. Personne de la direction exécutive
4. Les start-ups
- 5.

Les avantages et les privilèges de SMART visa sont les suivants :

1. La possibilité d'obtenir ledit visa avec la durée de validité pouvant aller jusqu'à quatre années
2. Aucun besoin de permis de travail
3. L'obligation de se présenter au service de l'immigration thaïlandaise réduite à une seule fois par an
4. La possibilité du regroupement familial ouverte au conjoint et aux enfants de l'intéressé.

Les Catégories du SMART visa et les pièces à fournir pour faire valider les qualifications

1. Le SMART visa << T >> (Talent) pour travailler dans une entreprise
2. Le SMART visa << T >> (Talent) pour travailler dans une agence gouvernementale

3. Le SMART visa << I >> (Investisseur)
4. Le SMART visa << E >> (Executive / cadre supérieur)
5. Le SMART visa << S >> (Start-ups)
6. Le SMART visa << O >> (Epoux/épouse et enfant)

****Veuillez consulter les pièces à fournir pour faire valider les qualifications (ou “checklist”) en bas de la page****

La procédure pour la délivrance de SMART visa

1. Consulter le site: <http://smart-visa.boi.go.th>, puis scanner et télécharger les pièces demandées suivant la liste et imprimer tous les documents.
2. Prendre rendez-vous auprès de l’Ambassade Royale de Thaïlande pour déposer vos dossiers afin de faire **valider vos qualifications**.
3. Seulement dans le cas où vos dossiers sont complets, l’Ambassade Royale de Thaïlande enverra alors vos dossiers au service guichet unique (one – stop service « OSS ») en Thaïlande.
4. L’OSS validera vos qualifications et vous enverra le résultat dans un délai de 30 jours après la réception de vos dossiers
5. Une fois vos dossiers validés, vous pouvez vous rendre (sans rendez-vous) à l’Ambassade Royale de Thaïlande pour déposer votre **demande et régler les frais du visa** dans les 60 jours suivant la réception du résultat envoyé par « OSS ». Le délai d’obtention du visa est de 3 jours ouvrables. Le type, la durée et les frais du visa seront indiqués par l’OSS.
6. Pièces à fournir pour le dépôt de votre demande du visa
 - Le passeport valable au moins six mois à compter de la date du voyage.
 - Remplir un (1) formulaire de demande et fournir 3 photographies (4 X 6 cm) de moins de 6 mois.
 - Une lettre délivrée par « OSS » validant vos dossiers de qualifications pour le SMART visa datée de moins de 60 jours.
 - Le formulaire de prise de connaissance des conditions d’autorisation de séjour pour les non-immigrants ayant le SMART visa (ตม.6).
 - Les frais de visa de 300 euros pour le SMART visa d’un an.

Le Smart visa est destiné aux personnes :

1. Le SMART visa « T » (Talent) Travailler pour une entreprise

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande de validation des qualifications pour le SMART visa « T » dûment rempli
2. Photocopie du passeport en cours de validité
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté de moins de 3 mois.
Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la réglementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
6. Une copie du registre de commerce ou le certificat d'incorporation de l'organisation d'accueil (daté de moins de 3 mois)
7. Une copie du contrat de travail avec une entreprise en Thaïlande, avec des détails comprenant la position dans l'entreprise, la durée de l'emploi (durée d'embauche au moins 1 an), salaire (au moins 200.000,00 Baht par mois ou équivalent), autres avantages en nature ou une preuve que vous travaillez pour une agence gouvernementale.
8. Un bilan annuel et une brochure de l'entreprise
9. Preuve de formation (e.g. une copie de diplôme)
10. Un certificat de travail de l'ancien emploi
11. Une copie des projets de recherche (s'il y en a)
12. Une copie des publications (s'il y en a)
13. Une copie de la propriété intellectuelle (s'il y en a)
14. Une copie des prix reçus (s'il y en a)
15. Une copie de certificat de qualifications professionnelles ou certificat d'expertise dans le domaine (s'il y en a)
16. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l' anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)

2.Le SMART visa « T » (Talent) Travailler pour une agence gouvernementale

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande de validation des qualifications pour le SMART visa « T » dûment rempli
2. Photocopie du passeport valable
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté de moins de 3 mois.
Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la réglementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
6. Une preuve que vous travaillez pour une agence gouvernementale.
7. Preuve de formation (e.g. une copie de diplôme)
8. Un certificat de travail de l'ancien emploi
9. Une copie des projets de recherche (s'il y en a)
10. Une copie des publications (s'il y en a)
11. Une copie de la propriété intellectuelle (s'il y en a)
12. Une copie des prix reçus (s'il y en a)
13. Une copie de certificat de qualifications professionnelles ou certificat d'expertise dans le domaine (s'il y en a)
14. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l'anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)

3. Le SMART visa « I » (Investisseur)

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande de validation des qualifications pour le SMART visa « I » dûment rempli
2. Photocopie du passeport en cours de validité
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté moins de 3 mois. Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la réglementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
6. Une copie du registre de commerce ou le certificat d'incorporation de l'organisation d'accueil (daté moins de 3 mois)
7. Un bilan annuel et une brochure de l'entreprise (s'il y en a)
8. Copie de la liste des actionnaires (datée moins de 3 mois) ou une preuve démontrant l'investissement individuel de plus de 20 million Baht
9. Copie du compte de résultat annuel le plus récent
10. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l'anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)

4. Le SMART visa « E » (Executive : cadre supérieur)

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande de validation des qualifications pour le SMART visa « E » dûment rempli
2. Photocopie du passeport en cours de validité
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté de moins de 3 mois.
Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la réglementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
6. Une copie du registre de commerce ou le certificat d'incorporation de l'organisation d'accueil (daté de moins de 3 mois)
7. Une copie du contrat de travail avec une entreprise en Thaïlande, avec des détails comprenant la position dans l'entreprise (cadre supérieur), la durée de l'emploi (durée d'embauche au moins 1 an), salaire (au moins 200.000,00 Baht par mois ou équivalent), autres avantages en nature ou une preuve que vous travaillez pour une agence gouvernementale.
8. Un bilan annuel et une brochure de l'entreprise (s'il y en a)
9. L'organigramme de l'entreprise

10. Copie du compte de résultat annuel le plus récent
11. Preuve de formation (e.g. une copie de diplôme)
12. Un certificat de travail de l'ancien emploi
13. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l'anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)

5. Le SMART visa « S » (Start-ups)

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande de validation des qualifications pour le SMART visa « S » dûment rempli
2. Photocopie du passeport en cours de validité
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté de moins de 3 mois.
Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la réglementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
6. Une copie du registre de commerce ou le certificat d'incorporation de l'organisation d'accueil (daté moins de 3 mois)

7. Une preuve financière démontrant un compte d'épargne en Thaïlande ou à l'étranger avec une somme de minimum de 600 000,00 Baht ou l'équivalent et ce pendant au moins 1 an
 - Si vous êtes accompagné par votre époux/épouse et vos enfants, la somme supplémentaire sur votre livret d'épargne de 180 000 ou l'équivalent, par personne, est demandée
8. Une copie des dossiers d'assurance santé qui couvre toute la durée de séjour en Thaïlande
9. Un bilan annuel ou une brochure de l'entreprise (s'il y en a)
10. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l'anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)

6. Le Smart visa « O » Accompagnant (Epoux/épouse et enfants)

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Formulaire de demande validation des qualifications pour le SMART visa « S » dûment rempli
2. Photocopie du passeport en cours de validité
3. Casier judiciaire vierge du pays d'origine, daté moins de 3 mois. Lorsque les demandeurs résident à l'étranger, ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge de leur pays d'origine ainsi que celui du pays où ils résident.
4. Un certificat médical du pays où ils ont fait leur demande de visa attestant qu'ils ne sont pas atteints ou porteurs des maladies -comme le stipule la

- règlementation ministérielle N°14 (E.B. 2535) – telles que : la lèpre, la tuberculose, l'Elephantiasis, la toxicomanie, la syphilis (3ème stade).
5. Certificat d'autorisation policière du pays d'origine.
 6. Une copie du passeport du membre de la famille ayant le SMART visa (T, I, E, S)
 7. Une copie d'une preuve du lien familial (e.g. acte de mariage, acte de naissance)
 8. Une preuve financière démontrant un compte d'épargne en Thaïlande ou à l'étranger avec un solde minimum de 180 000,00 Baht ou l'équivalent par personne pour chaque membre de la famille supplémentaire et ce pendant au moins 1 an pour les accompagnants du SMART visa type « S »
 9. Une copie des dossiers d'assurance santé qui couvre toute la durée de séjour en Thaïlande
 10. Copie du contrat de travail ou une attestation de travail
 11. Une procuration notariale est obligatoire si une autre personne vous représente pour le dépôt des dossiers

A noter :

– Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux par les autorités concernées.

– Tous les documents en d'autres langues que le thaï ou l'anglais doivent être traduits en thaï ou en anglais et la traduction doit être certifiée par l'autorité thaïlandaise concernée (bureau consulaire thaïlandais)